

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 6 mai 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : FR/FR/S24/0260/09
RAGOK/FSQEISS : 235-520004-1-1
Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 - Fax : 05 53 02 65 89

à

Madame la préfète de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission agriculture et environnement
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX Cedex

Objet : Installations classées -
Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et de démontage de véhicules hors
d'usage -
TRANSMETAL « ZA La Borie » 24600 - Villeteureix.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société TRANSMETAL, située ZA La Borie - 24600 Villeteureix, a été agréée sous le numéro PR 24 00006 D pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U.).

Cet agrément a été délivré par arrêté préfectoral n° 06.1494 du 6 août 2006 pour une durée de trois ans.

Par courrier du 2 février 2009, la société précitée sollicite le renouvellement de son agrément et joint, à l'appui de sa demande, l'attestation de conformité de son établissement aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément N° PR 24 00006 D du 6 août 2006 et aux cahiers des charges annexés établie le 3 mars 2008 par l'organisme certificateur BVQI.

Cet arrêté autorise une quantité de stockage de pneumatiques usagés limitée à 300 m3. Dans ces conditions cette activité ressort du régime de l'autorisation 98 bis - B.1° de la nomenclature des installations classées, alors que la situation administrative de l'établissement ne le prévoit pas. En conséquence, l'inspection des installations classées propose de modifier la prescription de l'arrêté afin de limiter la capacité maximale de pneumatiques usagés de 50 m3 et de prévoir des analyses périodiques des eaux de rejet.

Nous considérons cette demande de renouvellement d'agrément comme recevable et nous proposons donc au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément de la société TRANSMETAL sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de la subdivision

Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées

Frédéric RATEL

Cité administrative - Bâtiment A
24016 - PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05 53 02 65 80 - Fax 05 53 02 65 89
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



Copie : dossier - chrono

200405955

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE